

CLAUSES GÉNÉRALES

1. Le participant cède immédiatement, absolument, universellement et irrévocablement au Producteur tous les droits d'auteur, tous les droits mécaniques, tous les droits dérivés, tous les droits d'interprétation et tous les autres droits intellectuels qui lui appartiennent ou auxquels il peut ou pourrait prétendre sur la ou les émissions de même que sur le ou les documents qui résultent, directement ou indirectement, de sa participation en vertu du présent contrat.
2. Le participant autorise le Producteur à faire paraître, à des fins publicitaires ou d'informations, des extraits de son matériel dans des revues, journaux et autres moyens de publicité ou information, et ce, sans rémunération.
3. Le Producteur peut, sans obligation à cet égard, inscrire le nom du participant au générique de l'enregistrement.
4. Il est entendu que le participant accorde, sans rémunération, au Producteur et le cas échéant, aux commanditaires ou aux distributeurs de ces derniers le droit d'utiliser, à des fins de publicité ou d'information relatives à l'enregistrement le nom, la photographie, ainsi que tout croquis ou caricature à la ressemblance du participant.
5. Le participant renonce irrévocablement à toute réclamation qu'il pourrait faire valoir contre le Producteur, ses employés ou ses représentants, résultant soit :
 - de la diffusion télévisée, en direct (simultanée) ou en reprise, d'une production, d'un film ou d'une photographie dans lesquels il aurait paru ou auxquels il aurait participé de quelque façon ;
 - de la diffusion, en direct (simultanée) ou en reprise, de l'enregistrement de sa voix ;
 - de toute utilisation ultérieure tels productions, films, photographies ou enregistrements, utilisation qu'il autorise sans réserve par la présente ;au Canada et dans le monde entier, par tous moyens connus ou à venir, y compris Internet.
6. La renonciation, de la part du Producteur ou de celle du participant, à la stricte exécution de toute disposition du présent contrat n'engage en rien les parties contractantes quant à toute dérogation ultérieure.
7. Le participant garantit le Producteur contre toute réclamation pouvant lui être signifiée par quelque tiers que ce soit au sujet de la diffusion, en tout ou en partie, de la matière commandée par le présent contrat et sur laquelle, par suite de négligence de la part du participant, le Producteur ne possède pas les renseignements indispensables à l'exercice d'un contrôle efficace.
8. Le participant certifie qu'au moment de la signature des présentes, il n'existe aucun autre engagement susceptible de nuire aux termes du présent contrat. Le participant convient d'exécuter pleinement le présent contrat.
9. Dans le cas où le participant est un mineur, les droits et obligations ci-dessus énumérés à l'endroit du mineur participant sont pris par le parent ou tuteur légal signataire de la cession au nom du mineur.